

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====  
**Séance ordinaire du 17 septembre 2024**  
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur Toker Nicolas, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Serpereau -Trehin (arrivée à 21h20) - Berthelot - Pinot ; MM - Toker - Verrière - Desnoë - Hurteloup - Martin - Lebreton -

**Absents excusés** : Mmes Dreux - Lavalette - Poussin ; M. Souchu - Lefebvre - Poussin

**Pouvoir** : M. Souchu à M. Toker - M. Lefebvre à Mme Serpereau - Mme Trehin à Mme Pinot ( jusqu'à son arrivée à 21h20)

**Secrétaire de séance** : M. Desnoë

-----

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Retrait du point 9
- Rajout de 2 points : Aide aux devoirs & principe d'achat d'une œuvre de Jean Vindras

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Pas d'observation.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Délibération n°51 -2024 - Nomination de conseillers municipaux dans différentes commissions municipales et des différents comités consultatifs.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. La composition des comités consultatifs est libre intégrant des conseillers municipaux et des membres extérieurs.

Compte tenu de la démission de quatre conseillers municipaux reçue le 28 mai dernier, il est nécessaire de procéder à la nomination de conseillers dans certaines commissions et comités.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- Procède à l'élection des membres de certaines commissions/comités à l'unanimité :

Comité consultatif Vie associative - Culture - Fêtes : M. Hurteloup

Comité consultatif Voirie - Eclairage public - Cimetière - Fleurissement - Balisage : M. Lebreton

Conseillers au CCAS : M. Hurteloup M. Lebreton, M. Martin,

CCTEV : Commission Enfance Jeunesse : Mme Fontaine

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	/
POUR	13

#### **Délibération n°52-2024 - Appel à projet CITEO avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées**

M. Le Maire explique, que dans le cadre de l'appel à projet CITEO pour le tri des emballages hors foyers, la Communauté de Communes prévoit de proposer aux communes membres de candidater à cet appel à projet au nom des 10 communes et au nom de l'EPCI pour le portage du projet.

La terminologie « hors foyers » désigne la consommation hors domicile des ménages, correspondant aux repas, aux en-cas et/ou aux boissons non préparés à la maison, et pris à tous moments de la journée ainsi qu'à certaines occasions. Des études ont démontré qu'aujourd'hui ¼ des dépenses alimentaires d'un Français se fait hors foyer. Des études ont démontré que 40 à 60% des déchets jetés dans les parcs, sur les places et plages sont des emballages et 40% des déchets jetés dans les corbeilles de rue sont également des emballages.

Les enjeux de cet appel à projets sont de remédier à la collecte de ces emballages et tri qui échappent à la collecte sélective, et compte tenu du fait que plus de la moitié des français trient systématiquement leurs emballages, il est proposé de soutenir cet élan de tri des français au domicile et de l'élargir partout et tout le temps.

Cet appel à projet consiste à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté. Les subventions concernent des contenants 30 équipements minimum pour un montant minimum d'achat de 12 000€.

La date limite de candidature est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le principe de participation à l'appel à projet CITEO « tri des emballages hors foyer »
- **VALIDE** le principe du portage de cet appel à projet par la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées

VOTANT	13
ABSTENTION	/
CONTRE	0
POUR	13

#### **Délibération n°53 -2024 - AMAP : Convention d'utilisation des locaux communaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec l'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) a été votée favorablement en mai 2023 pour le prêt d'une salle communale.

Cette convention prévoit le prêt d'une salle communale afin de permettre la réception des produits des producteurs et la distribution de ces produits aux amapiens. La salle communale la mieux adaptée à l'activité est la salle de l'Âge d'Or, l'activité est proposée le vendredi de 17h30 à 20h30.

Le renouvellement de cette mise à disposition n'était pas prévu dans la convention initiale, aussi, il est proposé au vote du Conseil Municipal le renouvellement pour une durée d'un an en tacite reconduction à compter du 1er Septembre 2024.

La convention de mise à disposition est présentée au Conseil Municipal.

Mme Serpereau demande que soient mentionnés dans la convention 2 points :

Laisser la salle au DAJ 1 vendredi par trimestre et

Présenter le bilan tous les ans avant la reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite de locaux à l'AMAP de Reugny (la salle de l'Âge d'Or)
- **DE VALIDER** le renouvellement pour un an de la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et ce par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

VOTANTS	13
ABSTENTION	/
CONTRE	0
POUR	13

#### **Délibération n°54 -2024 – Convention de partenariat avec le CESAP et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse qui rappelle que la Commune de Reugny porte un projet éducatif visant à la réussite éducative et scolaire de tous les enfants. Cette politique se traduit notamment par la volonté de faciliter l'accès aux activités scolaires, péri et extrascolaires à tous les enfants, notamment à ceux en situation de handicap. Ainsi les élus de la Commune de Reugny ont travaillé conjointement en amont avec la Directrice de l'école Lucie Aubrac de Reugny, avec le Directeur de l'accueil périscolaire, avec le Directeur du CESAP - Château de Launay (établissement médico-social) à Reugny à l'accueil d'une Unité d'Enseignement Externalisé (UEE) au sein de l'école Lucie Aubrac de Reugny.

Cette externalisation ouvrirait des perspectives en termes d'inclusion des enfants par un partage naturel d'un espace de vie et de socialisation qu'est l'école. Ainsi les enfants en situation de handicap seraient intégrés avec les autres enfants (partage de la même cour de récréation dans un premier temps) , ce qui favoriserait leur inclusion mais permettrait également aux enfants de l'école de mieux se familiariser avec la question du handicap.

La commune de Reugny propose la mise à disposition d'une salle (accueil périscolaire) ainsi que de son entretien. Le chauffage, l'éclairage et l'eau seront également pris en charge par la Commune.

Le groupe d'élèves concernés par ce dispositif est encadré par du personnel du DAME Château de Launay. Le poste de l'enseignant reste attaché à l'unité d'enseignement du DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) Château de Launay à Reugny.

La commune de Reugny, en partenariat avec l'Education Nationale, propose donc la mise à disposition gratuite d'une salle ainsi que des installations communes de l'école à des enfants (6 maximum) de l'EEA Château de Launay. Les cours auront lieu les lundis et vendredis matins de 9h30 à 11h30, et cette externalisation est une première dans le département.

Arrivée de Mme Trehin à 21h20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de locaux scolaires de l'école Lucie Aubrac à l'Association CESAP pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement Externalisée du DAME
- **DE VALIDER** la convention de partenariat pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement Externalisé du DAME Château de Launay à l'Ecole Lucie Aubrac de Reugny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier

<b>VOTANTS</b>	13
<b>ABSTENTION</b>	/
<b>CONTRE</b>	0
<b>POUR</b>	13

**Délibération n°55 -2024 Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées - Règlement d'attribution des fonds de concours**

Monsieur le Maire lit le préambule de la délibération de la CCTEV concernant le règlement attribution des fonds de concours, à savoir : « *La communauté de Communes souhaite formaliser une politique de fonds de concours lui permettant d'accompagner les communes dans leurs projets. Elle souligne que l'instauration des fonds de concours est un moyen souple voulu par le législateur pour permettre le financement d'équipement ainsi qu'un instrument de péréquation financière. Elle rappelle que le versement d'un fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la Communauté de Communes. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques telle que figurant dans les statuts de la Communauté de Communes* ».

Il est également rappelé que les attributions de fonds de concours sont encadrées par l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales. Les fonds de concours sont alors autorisés par le Code Général des Collectivités territoriales avec 3 obligations :

- Une délibération concordante de la Communauté de Communes et de la Commune
- Une condition restrictive en matière de financement impliquant que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par la commune bénéficiaire du fonds de concours ; Il ne peut donc financer à 100% un équipement
- Le financement par le fonds de concours de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16V relatif aux fonds de concours

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution des fonds de concours de la CC TEV tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

**Délibération n°56 -2024 – Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle la délibération N° 59/2014 relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, la délibération N° 2017/98 du 7 Novembre 2017 relative à la reconduction du PEDT d'un an, la délibération N° 2018/57 du 19 Juin 2018, acceptant le PEDT à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 3 ans suite à la modification des horaires d'entrée à l'école et de la pause méridienne et la délibération N° 41-2021 du 27 avril 2021 acceptant le renouvellement du PEDT pour une durée de 3 ans.

Le Pedt arrivant à son terme, il convient donc de le renouveler pour une durée de 3 ans afin de conforter cette démarche partenariale avec les acteurs éducatifs du territoire.

Mme Serpereau précise que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEDT favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires, et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

L'élaboration du nouveau PEDT 2024-2027 s'est basé sur un travail d'évaluation du précédent projet, réalisé à partir des retours de l'école, du service périscolaire et d'ALSH (Accueil de Loisirs Sans hébergement), des associations locales, et du COPIL de suivi.

Le PEDT a été travaillé avec l'ensemble des services intervenant sur le temps périscolaire, méridien et extrascolaire et a été soumis aux services de l'Etat partenaires de la Commune, à savoir les services départementaux de l'éducation nationale et la CAF de TOURS.

Ce nouveau PEDT, après validation par les services de l'Etat, fait l'objet d'une convention de trois ans, conclue entre la Marie de Reugny, le Préfet d'Indre-et-Loire, le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et la directrice de la CAF d'Indre-et-Loire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 applicable pour une durée de trois ans tel que présenté en annexe
- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise en place du PEDT pour trois ans, entre la Commune de Reugny, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale et Madame la Directrice de la CAF d'Indre-et-Loire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

#### **Délibération n°57 -2024 - Remboursement des frais de scolarité à la ville de St Avertin pour une élève de classe ULIS**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Serpereau, Adjointe en charge de la Jeunesse et des Affaires Scolaires qui explique que la Commune de Reugny est sollicitée par la Commune de St Avertin pour participer aux frais de scolarité d'un enfant de Reugny inscrit dans une classe ULIS à St Avertin.

Mme Serpereau rappelle que les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré. Le code de l'Education prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante. La commune de St Avertin a voté un montant de participation pour les communes extérieures s'élevant à 560.00€ par élève des classes élémentaires pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la participation financière fixée par la commune de St Avertin pour les enfants de Reugny inscrits en classe ULIS et dont le montant s'élève à 560.00€ par élève.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

#### **Délibération n°58 -2024 - Pôle de Santé - Réponse à l'appel à projets « Sobriété énergétique »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SIEIL d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les

communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2024-07 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de REUGNY

Considérant que le SIEIL – Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projet pour les communes adhérentes à la compétence « électricité et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la Commune de REUGNY souhaite procéder à la réhabilitation énergétique d'une maison d'habitation en vue de sa réhabilitation en Pôle de Santé ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant total HT</i>	Plan Etat Région : Part Etat notifiée	165 000,00 €
Maitrise d'œuvre	110 000,00 €	Plan Etat Région : Part Région notifiée	256 092,00 €
Achat du bâtiment et des parcelles et frais de notaires	235 000,00 €	ADEME Subvention étude	1 879,80 €
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX</b>	<b>1 190 614,80 €</b>	DETR-DSIL - Notification reçue	300 000,00 €
Honoraires : SPS-CT-Assurances-branchements- diagnostics	26 513,00 €	Conseil Départemental - FDSR 2025 en attente	109 553,00 €
		Fonds verts	122 146,50 €
		SIEIL 37 - Sobriété énergétique	50 000,00 €
		Subventions en attente	244 993,51 €
		Autofinancement de la Commune >20%	312 462,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 127,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 562 127,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique du Pôle de Santé
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **AUTORISE** le SIEIL d'Indre-et-Loire à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

**Délibération n°59 -2024 - Travaux Centre de Santé/Pôle de Santé - Travaux supplémentaires lot N° 1 Démolition-désamiantage.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lot N° 1 a été attribué lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier concernant la démolition et le désamiantage.

A la suite du diagnostic plomb et amiante, il a été repéré du plomb dans la peinture de certains volets qui sont conservés après les travaux.

Compte tenu du fait qu'il est plus économique de conserver les volets d'origine, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal le devis pour la prestation supplémentaire concernant le déplombage desdits volets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis supplémentaire de l'entreprise GARCIA d'un montant de 1 290.0€ H.T soit 1 548.00€ TTC
- **DIT** que le montant des travaux est inscrit au budget 2024 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette commande

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

### **Délibération n°60 -2024 - Décision modificative N° 2 du budget 2024 de la Commune**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2024 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1					
<i>Section de fonctionnement</i>					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
011	605 - achats d'équipements	1 450,00	13	6419-Rembt sur rémunération	10 184,00
65	65811 - Droits utilisations	5 400,00			
66	6611- intérêts	-9 100,00			
042	6811-Dotations aux amortissements	9 600,00			
023	Virement à la section d'investissement	2 834,00			
	<b>Total Dépenses Fonct</b>	<b>10 184,00</b>		<b>Total recettes de Fonct</b>	<b>10 184,00</b>
<i>Section d'Investissement</i>					
DEPENSES			RECETTES		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
Fi-16	1678-rembt prêt sans intérêt	10 334,00			
318/21	2128 - Mobilier pour restaurant scolaire	1 000,00	fi/28	28 Amortissements des immobilisations	9 600,00
319/20	2051-Concessions droit utilisations	-5 400,00	21	Virement de la section de fonctionnement	2 834,00
324/21	21848- Matériel informatique	2 000,00			
342/21	2117 - achat terrain peupleraie & frais notaire	4 500,00			
	<b>TOTAL Dépenses invest</b>	<b>12 434,00</b>		<b>Total recettes Invest.</b>	<b>12 434,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 2 du budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

### **Délibération n°61 -2024 – Recrutement d'enseignants de l'éducation nationale au titre d'une activité accessoire**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir le recrutement d'intervenants pour gérer et encadrer les aides aux devoirs, et ce, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. La rémunération est prévue par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 ainsi que la note de service du ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010 qui précise les montants plafonds de rémunérations des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG.CRDS, et le cas échéant 1% solidarité et RAFF.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux gents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Considérant la volonté de la Commune de Reugny de satisfaire un besoin exprimé par les familles

Considérant la nécessité d'accompagner les élèves de l'école Lucie Aubrac dans l'apprentissage de leurs leçons

Considérant qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement de fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale afin d'assurer les tâches d'aide aux devoirs

Considérant que les personnels enseignants titulaires et contractuels des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un dispositif municipal d'aide aux devoirs qui sera prioritairement proposé à des enseignants volontaires recrutés et rémunérés par la Commune de Reugny. Ce dispositif est ouvert à tous les enfants scolarisés dans l'école Lucie Aubrac de Reugny

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires de l'éducation nationale pour assurer les missions d'aide aux devoirs

- **DE FIXER** la rémunération des agents(es) recrutés(es) conformément au barème en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, à savoir :

	<b>01/02/2017</b>
<b>Taux de l'heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>Taux de l'heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

- **DE PRECISER** que les heures d'aide aux devoirs seront payées mensuellement et que le versement est conditionné par la production de justificatifs

- **DE PRECISER** que le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine pour 2 enseignants(es)

- **DE FIXER** la tarification horaire suivante aux familles, à savoir : 2.50€ / heure

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document ou contrat connexes à ce dispositif

VOTANTS	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	13

### **Délibération n°62 -2024 - Principe d'achat d'une œuvre de Jean Vindras**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière grande exposition du sculpteur Jean Vindras, il avait été évoqué le projet d'acheter une œuvre de cet artiste dont deux sont toujours exposées dans le jardin du presbytère de Reugny. Ces œuvres représentent un intérêt particulier et mettent en avant le travail d'artistes contemporains.

Le sculpteur étant décédé en avril 2024, il est opportun d'acheter l'une de ses œuvres afin de conserver une trace de cette dernière grande exposition qui s'est tenue à Reugny et aussi pour témoigner de son travail.

L'association Centre Culturel et d'Animation de Reugny propose de s'associer à cette démarche en lançant une souscription pour l'achat du petit kiosque, néanmoins, dans le cas où la souscription ne permettrait pas de collecter la somme totale pour cet achat d'un montant de 1 450.00€, la Commune pourrait compléter partiellement ou totalement la somme.

M. Desnoë demande si les œuvres sont en métal car il est sceptique quant à leur conservation dans le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 abstention (M. Desnoë) :

- **D'ACCEPTER** le principe d'achat de l'œuvre « le petit kiosque » de Jean Vindras

- **DE FIXER** le montant maximum de l'achat à 1 450.00€

- **DE COMPLETER** le montant de la souscription de l'association Centre culturel et d'Animation de Reugny dans le cas où le montant nécessaire à cet achat ne serait pas atteint.

- **DE PRECISER** que le montant de cet achat est inscrit au budget 2024 de la Commune

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat afférent à ce dossier.

### **Informations diverses :**

- M. Verrière fait un retour sur l'IBC concernant 3 animations :  
19/07 : découverte des insectes : peu de participants (2)  
23/08 : Papillons de nuit - 12 participants au square Jupeau et 52 espèces ont été répertoriés sur une durée de 2h  
30/08 : sortie à 14h autour de l'étang, environ 10 espèces répertoriées, découverte de la flore également et 10 participants  
14/09 : avec la fête des possibles et la LPO (construction de nichoirs)  
Il reste une animation le 12 Octobre « le jour de la nuit », animée par Transition Brenne. Un atelier sera organisé avec la Sepant pour la découverte des hiboux et des chouettes entre autres.
- M. Desnoë fait un point sur l'organisation de la course cycliste Paris-Tours. Il explique qu'un courrier a été envoyé à toutes les communes proposant la création d'une association pour collecter des fonds auprès des mairies, des syndicats de vins etc... Il rappelle également qu'il conviendra d'entretenir les chemins empruntés par la course la semaine avant le 6/10.
- M. le Maire fait un point sur les travaux du Pôle de santé/Centre de Santé. Les travaux de démolition et désamiantage sont terminés et il rappelle qu'un nouvel appel d'offre a été lancé concernant des lots infructueux lors de la première annonce et que pour les autres lots, des négociations sont en cours. Les los devraient pouvoir être notifiés lors du Conseil Municipal d'Octobre.
- M. le Maire rappelle les dates importantes concernant les réunions publiques pour le PLUi : 24/09 ; 25/09 ; 01/10 et 02/10.
- M. Desnoë demande si cela ne devrait pas remettre en cause le choix des « Tiny House » dans la zone de « Melotin ». En effet, le projet a été présenté en affirmant qu'il n'y avait qu'une seule construction possible par parcelle et que celles-ci ne sont pas divisibles. IL est étonné car à l'occasion de la dernière réunion concernant les zones du futur PLUi, les cabinets d'études présents ont confirmé que les parcelles peuvent être divisées et même transformées en location « Airbnb », ce qui ouvre les portes à des spéculations sur des parcelles non constructibles et sans beaucoup de contrôle de la Mairie. Aucune réponse n'est communiquée. M. le Maire rappelle que l'enquête publique permettra de donner ses arguments.
- M. le Maire explique que les travaux du City Park ont été inaugurées lors du 14 juillet et informe que l'APE a déposé un chèque de 504€ afin de participer au financement de cet équipement.
- M. Verrière rappelle que le prochain BIM sera publié et distribué en Octobre aux alentours du 23. Il s'agira du numéro 88

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h10.